

TERRES DOMANIALES.

Domaine public de l'Etat canadien.—Les terres domaniales du gouvernement fédéral sont situées dans les provinces des prairies, dans le réseau ferroviaire fédéral de la Colombie Britannique et dans la région septentrionale de la Colombie Britannique, où 3,500,000 acres de terre composent le " bloc de la rivière de la Paix ". Toutes les terres situées dans une zone de 15 milles d'une voie ferrée sont réservées à l'établissement des ex-militaires; les autres sont mises gratuitement à la disposition des colons. Toute personne qui est le seul chef d'une famille et tout homme âgé de dix-huit ans au moins, qui est sujet britannique ou manifeste l'intention de le devenir, est apte à obtenir une concession. Les terres sont cadastrées en cantons ou townships de 36 sections, chaque section contenant 640 acres et étant elle-même subdivisée en quarts de section de 160 acres (environ 64 hectares). Un quart de section de 160 acres peut être obtenu par un colon moyennant le versement d'un droit d'inscription de \$10 et l'accomplissement de certaines conditions de résidence et de défrichement. Pour avoir droit à un titre de propriété définitif, le colon doit avoir effectivement résidé sur sa terre au moins six mois par année durant trois ans, y avoir bâti une maison habitable, en avoir défriché au moins 30 acres, dont 20 acres doivent être en culture. La superficie à défoncer est susceptible de réduction lorsqu'il s'agit d'un terrain rocheux ou de souches à extirper. Sous certaines conditions, le colon peut être autorisé à habiter dans le voisinage, mais dans ce cas l'étendue à cultiver est augmentée.

Dispositions des terres dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.—D'après les chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur il a été aliéné une superficie totale de 117,865,100 acres, représentant 5,115 townships ou 184,164 milles carrés. Au 1er janvier 1919, on avait arpenté et cadastré 199,439,436 acres, dont 24,395,300 acres restaient à disposer. On verra dans le tableau 6, la répartition de l'étendue cadastrée entre chacune des trois provinces, à la date du 1er janvier 1919.

Outre la superficie arpentée et cadastrée, il existe dans la partie septentrionale de ces trois provinces de vastes étendues de terres qui n'ont jusqu'à maintenant été explorées que d'une manière superficielle, mais l'on sait que cette région a une superficie de 286,203,262 acres, dont 22,419,370 acres sont en lacs ou cours d'eau. Des brochures sur les ressources et la colonisation des différentes provinces du Canada ont été publiées par la Division des Ressources Naturelles du ministère de l'Intérieur. Les plus récentes d'entre celles qui concernent les provinces des prairies sont consacrées au nouveau district minier du Manitoba, à la région de la rivière de la Paix, dans l'Alberta et à la province de la Saskatchewan; on y trouve aussi une compilation statistique des ressources naturelles de ces trois provinces. De plus, cette division publie des listes portant les noms et adresses des propriétaires des terres inoccupées et incultes de ces trois provinces, cette négligence résultant du fait que ces propriétaires ne sont pas domiciliés dans ces provinces ou se désintéressent de la culture.